



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

**Arrêté DDT n° 304 du 15 septembre 2025
portant autorisation de tirs de nuit de sangliers avec prélèvement, par M. Thierry Salvador,
lieutenant de louveterie, sur le territoire de la commune de Champagny
dans les zones situées à proximité des habitations**

***Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-09-04-00003 du 4 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la décision DDT/2025 n° 70-2025-09-12-00001 du 12 septembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-12-31-00003 du 31 décembre 2024 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la demande de Mme le maire de Champagny en date du 3 septembre 2025, faisant état de dégâts de sanglier importants au centre du village notamment dans le secteur du Magny ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 12 septembre 2025, favorable pour des tirs de nuit sur le périmètre non chassable de la commune de Champagny ;

CONSIDÉRANT que les animaux en question sont à l'origine de dégâts importants, en particulier à proximité des habitations sur le territoire de la commune de Champagny ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les concentrations de sangliers sur des zones non chassables, notamment à proximité des habitations, sur le territoire de la commune de Champagny ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Thierry SALVADOR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des opérations de tir de nuit de sangliers avec prélèvement sur la commune de Champagney, y compris dans les zones à proximité des habitations. Ces opérations peuvent être effectuées avec l'aide de sources lumineuses ou de lunette de visée à amplification thermique.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Thierry SALVADOR, un autre louvetier pourra intervenir à sa place.

Article 3 :

La destination des animaux tués est laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie.

Article 4 :

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté **jusqu'au 17 octobre 2025**.

Le lieutenant de louveterie prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations, le cas échéant avec la gendarmerie.

Article 5 :

Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie devra informer au moins 12 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie et le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 6 :

Le lieutenant de louveterie devra adresser, sous huitaine, un compte-rendu des opérations à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des alliés – CS 50389 - 70014 Vesoul cedex.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Thierry SALVADOR, lieutenant de louveterie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le président de l'UGC « Le bassin de Champagney »,
- M. le président de l'ACCA de Champagney ,
- Mme le maire de la commune de Champagney.

Fait à Vesoul, le 15 septembre 2025
Pour le Préfet et par subdélégation
La cheffe du service environnement et risques


Elisabeth LEMAIRE